



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_124

**AFFERMISSEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FONCIER DES
BRS DU PROJET « LE COLISEE » - ACTION LOGEMENT SERVICES**

L'an deux-mil-vingt-cinq, le treize du mois d'octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 7 octobre 2025

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Jean-Marc SAÏNO

Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir Denis GIRAUD), Véronique REBOUL (pouvoir Eric SCHULZ), Aristide RICCIARDONE (pouvoir Frédéric CHATEAU), Didier de BELVAL (pouvoir Enguerrand BONNAS), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir Christine GAGET), Lydia BERENFELD (pouvoir Karen ANDREIS)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karen ANDREIS

Vu la délibération de principe en date du 17 mars 2025,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 1089604 d'un montant de 242 000 euros signé le 02/02/2024 entre l'Organisme Régional Solidaire (ORSOL) et Action Logement Services ; l'emprunteur, agréé Organisme Foncier Solidaire (OFS) acquiert le terrain afin d'y consentir des droits réels, au moyen de baux réels solidaires (BRS), en vue de réaliser une opération d'accession sociale à la propriété pour des personnes physiques ;

Vu le projet de convention,

Considérant qu'ORSOL est un organisme de foncier solidaire (OFS) à but non lucratif, agréé et contrôlé par le Préfet de Région créé à l'initiative de trois sociétés coopératives : Savoisienne Habitat, Rhône Saône Habitat et Isère Habitat,

Considérant le projet de réalisation par l'organisme régional solidaire (ORSOL) de 22 logements BRS (baux réels solidaires) dans le cadre de la Résidence « Le Colisée »,

La commune est sollicitée pour un emprunt Long Terme contracté auprès d'Action Logement Services, qui fait l'objet de la présente décision,

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 13 octobre 2025
Délibération n° 2025_124



Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** la garantie d'emprunt conformément aux dispositions ci-après et à autorise le Maire ou son délégataire à signer les pièces liées à cette décision.

Article 1 :

Le Conseil Municipal de COMMUNE DE RUY-MONTCEAU accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 242 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 1089604 constitué de 1 ligne du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 72 600 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Cette garantie est soumise à la garantie conjointe de la CAPI, à hauteur de 70 %.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 13 octobre 2025

Le Maire, Denis GIRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

